

INTERDICTION DE VAPOTER



LOCAUX COLLECTIFS DU PERSONNEL

Interdiction légale dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. La boutique ouverte au public n'entre pas automatiquement dans ce champ.

Signalisation obligatoire dans son champ · visuel libre

Code de la santé publique R3513-3

RPC-SUP-004A